

Objet : Commande publique – Attribution marché subséquent n°3 « Fourniture de matériel informatique et logiciels pour le service Eau et Assainissement issue de l'Accord-cadre 2021-CAA-047 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-149 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian RAUCAZ pour les affaires ayant trait à l'administration générale,

Vu la décision n° 2021-134 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent n°3 « Fourniture de matériel informatique et logiciels pour le service Eau et Assainissement issue de l'Accord-cadre 2021-CAA-047 » est confié à l'entreprise suivante :

MYOSOTIS – 49 Chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 22 168,90 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 17 février 2022

Le Vice-Président,
Christian RAUCAZ

